

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2018

RECONNAISSANCE DES PROCHES AIDANTS - (N° 1353)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 21

présenté par
Mme Ménard et Mme Lorho

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5 BIS, insérer l'article suivant:**

Un décret en Conseil d'État détermine les compensations possibles à mettre en place pour les travailleurs indépendants mentionnés à l'article L. 6331-48 du code du travail et les conditions de leur mise en œuvre.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Grâce aux 8 à 11 millions de proche aidants, « l'État économise chaque année 16 milliards d'euros ». Les dispositifs de cette proposition de loi prévoit d'aider les salariés, il faudrait aussi y associer les travailleurs indépendants.